Lévesque, Claudette

De: P Melanson [ppmelanson@gmail.com]

Envoyé: 13 mars 2014 10:50

À: Greffe

Cc: basses-laurentides-refuse@videotron.ca; info@cqlpe.ca

Objet: À verser observations à verser aux dossier R-3863-2013 et R-3854-2013 phase 2

le 13 mars 2014

Mesdames Pelletier, Rozon et Gagnon

Hydro Québec se moque de nous.

J'ai envoyé par courrier recommandé un avis clair et succinct de refus à l'attention du VP Distribution (HQ) avec copie conforme à la direction de la Régie de l'énergie, mon député ainsi qu'à la CQLPE en novembre 2013.

Un installateur de Cap Gemini s'est présenté chez moi en janvier 2014 et n'a pas osé installer un compteur de 3 génération en voyant mes avis affichés à mon entrée, malgré le fait qu'il avait mon nom sur sa liste à faire (donc Hydro Québec ne tient aucunement compte de nos points de vue et opinions).

Comble d'insolance, Hydro Québec m'a envoyé un accusé de réception de mon refus le 29 janvier (environ 2 semaines après avoir essayé de changer mon compteur) en m'invitant à les appeler afin de discuter et confirmer mon acceptation de leur option de retrait que je considère illégale et inapplicable.

J'ai déjà un compteur de première génération installé chez moi il y a environ 2 ans lorsque le vieux compteur électromécanique est devenu défectueux, et j'ai donné alors un consentement très peu éclairé sur la technologie du compteur wi-fi de première génération (on ne m'a jamais informé que le compteur émettait aux 10 secondes, ce qui représente 8640 impulsions par jour alors que le mesureur passe une fois tous les 60 jours!).

Étant donné que la mesure de la consommation a toujours été incluse dans la redevance d'abonnement que nous payons, peu importe la consommation électrique effectuée (frais de branchement au réseau), il est tout à fait inacceptable qu' Hydro Québec impose aux clients qui refusent la technologie des compteurs 'intelligents' un frais de relevé à rajouter à la redevance d'abonnement.

SI ET SEULEMENT SI Hydro Québec accepte de créditer les 17\$ mensuels exigés pour maintenir la relève manuelle à tous ses clients qui ont accepté un compteur intelligent (qui ne nécessite plus la relève manuelle), ALORS il sera acceptable de mettre en place une nouvelle clause de facturation pour la mesure de consommation.

LES RAISONS DE REFUS SONT SIMPLES ET CLAIRES

- 1- le compteur intelligent augmente les niveaux d'exposition aux radio fréquences déjà trop élevés selon plusieurs experts en la matière
- 2- le compteur diffuse par ondes radio de l'information privée sans un consentement éclairé du client
- 3- Hydro Québec, avec son option de retrait à frais supplémentaires se livre à une surfacturation illégale et non divulguée

4- Hydro Québec donne une information partielle, et incomplète au sujet de cette technologie en omettant sciemment plusieurs aspect importants quant aux émissions pulsées et leurs intensités et fréquence réelles.

ESPOIR

Espérant que votre agence saura assumer ses responsabilités et ne poussera pas l'odieux jusqu'à attendre de recevoir un avis de la Santé Publique concernant les risques à la santé pour forcer Hydro Québec à réviser ses plans d'implantation d'une technologie contestée et opposée à plusieurs endroits dans le monde.

Bien à vous.

Pierre Melanson B.Sc Biologie, Dipl. 2e Cycle Écotoxicologie